

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008



MAIRIE DE DIJON



Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2008

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de 2008.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Aussi, ai-je l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider les attributions suivantes.

CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles

NATURE 6745 Subventions aux personnes de droit privé

FONCTION 023 Information, communication, publicité

Subventions exceptionnelles

Comité permanent de liaison des associations abolitionnistes

pour l'organisation, les 31 mai et 1er juin 2008, d'un congrès international 1.500,00
sur le thème "Penser le "client de la prostitution" - Un défi pour
l'abolitionnisme du XXIème siècle".

Fédération des conseils de parents d'élèves de la Côte d'Or (F.C.P.E. Côte d'Or)

pour l'organisation, le 23 octobre 2008, d'un colloque sur l'école 10.000,00
maternelle.

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 23 Enseignement supérieur

Associations diverses (commission de la réussite éducative)

Université de Bourgogne

pour l'organisation, du 1er au 3 octobre 2008, par le pôle d'économie et de gestion, d'un colloque international sur le thème "Les Lumières et l'idée de nature". 2.500,00

Université de Bourgogne

pour l'organisation, les 13 et 14 novembre 2008, par le laboratoire d'économie et de gestion, des treizièmes journées de la recherche en marketing de Bourgogne. 1.500,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Société astronomique de Bourgogne

pour l'acquisition de matériel. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 311 Expression musicale, lyrique et chorégraphique
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Les champs du possible"

pour l'enregistrement de la chanson d'Yves Jamait "Dijon", à l'Auditorium, le 27 avril 2008. 4.000,00

Association "Les traversées baroques"

pour l'organisation d'ateliers de réalisation et de concerts autour d'un compositeur polonais. 1.000,00

Association "Media-Music"

pour l'organisation du concert de rentrée, place de la Libération, le 5 septembre 2008. 25.000,00

Association "Rencontre autour de l'orgue de barbarie"

pour la réalisation d'une vidéo musicale au son de l'orgue de barbarie de la chanson d'Yves Jamait "Dijon". 400,00

Association "Strike Back"

pour l'organisation, le 15 juin 2008, d'un concert à La Vapeur. 300,00

Association Diffusion musicale au Conservatoire de Dijon

pour la poursuite de ses activités. 5.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 33 Action culturelle

Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association "Architecture Dijon Bourgogne"

pour l'organisation d'une exposition intitulée "Ecologie cité", en novembre 2008, à l'hôtel Bouchu d'Esterno. 5.000,00

Association "Art[i]Show"

pour la finalisation du projet "Instinct(s) Génésique(s)". 1.500,00

Association "En piste"

pour l'organisation, en 2008, du raid Paris-Calcuta. 1.000,00

Association "Faction Mauricette aux Oeillets"

pour le spectacle "Pas de quartier", ainsi que les représentations des spectacles "Les encombrants" et "Dictionnaire Jeanne Ponge", dans le cadre de "L'été en continu". 4.000,00

Association "Les amis de l'Eldorado"

pour l'organisation, du 10 au 16 décembre 2008, du festival "Fenêtres sur courts", en partenariat avec le cinéma Eldorado. 12.000,00

Association pour le développement de l'expression culturelle radiophonique (Radio Campus)

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 30.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

FONCTION 33 Action culturelle

Programme culturel des Grésilles (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles

pour l'organisation d'un concours de photos pour enfants et adolescents, une animation de jeux de plein air, une animation "escalade", et une animation "éveil corporel" pour parents et enfants. 355,00

CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées

NATURE 2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Football Club de Dijon Parc

pour l'acquisition d'équipements sportifs. Cette participation sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

FONCTION 415 Manifestations sportives

Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association "DTC Sport"

pour l'organisation, le 14 septembre 2008, de la troisième édition du "Dijon Vélotour". 5.000,00

Sprinter Club Olympique de Dijon

subvention complémentaire pour l'organisation, le 31 juillet 2008, du critérium cycliste d'après Tour de France. 2.000,00

Comité régional de Bourgogne de canoë-kayak

pour l'organisation, le 28 septembre 2008, de la sixième édition du Dragon Boat. 2.500,00

Association "Alliance Dijon Judo 21"

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009. 32.000,00

Association "Dijon boxe"

pour l'organisation, le 31 mai 2008, d'un gala de boxe anglaise. 2.500,00

Association "Les randonneurs dijonnais"

pour l'organisation, le 14 septembre 2008, de la vingt-troisième édition de la randonnée des grands crus de Bourgogne. 1.000,00

Association "Speedy On Ice Dijon"

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 1.500,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis

pour l'organisation, du 16 au 31 août 2008, de son tournoi d'été de tennis. 1.200,00

Association Sportive de la Poste et de France Télécom - A.S.P.T.T. Dijon – Section tennis

subvention complémentaire de fonctionnement au titre de la saison sportive 2007-2008. 8.000,00

Stade Dijonnais Côte d'Or

pour l'organisation, le 8 juin 2008, du tournoi de rugby Carminati-Bruley. 2.000,00

Tennis club dijonnais

subvention complémentaire de fonctionnement pour la saison sportive 2007-2008. 10.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 422 Autres activités pour les jeunes
Associations diverses (commission des sports et de la jeunesse)

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement des "havres d'enfants" au titre de l'année 2007. 14.752,90

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP)

subvention complémentaire pour le fonctionnement du dispositif d'éducation citoyenne et d'aide aux devoirs au titre de l'année 2007. 26.855,81

Cercle Laïque Dijonnais

pour le financement des classes de découvertes à la ferme creuse. 1.760,75

Fédération départementale des centres sociaux et socio-culturels de Côte d'Or

pour le financement d'actions de développement et d'animation, dans le cadre du dispositif "Juniors associations". 2.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 422 Activités structures sportives
Programme jeunesse (commission des sports et de la jeunesse)

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche", dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. 4.000,00

Confédération Syndicale des Familles - C.S.F.

pour l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier des Grésilles", dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. 6.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 521 Services à caractère social pour handicapés et inadaptés
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Manège"

pour une sortie annuelle des enfants dijonnais de la halte-garderie spécialisée de l'association au centre équestre "Le Galopin" à Brazey-en-Plaine, le 9 juillet 2008. Par ailleurs, la Ville invite l'association à solliciter une aide financière auprès des communes concernées pour les enfants extérieurs à Dijon. 40,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Handicap international"

pour l'organisation à Dijon, le 27 septembre 2008, de l'opération "Pyramide de chaussures". 500,00

Association "Les chantalistes"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 500,00

Association "Santé et droits des patients"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 500,00

Centre de Médiation de Côte d'Or (CMCO)

pour une journée d'information sur la médiation qui s'est déroulée le 2 juin 2008. 1.300,00

Centre de Médiation de Côte d'Or (CMCO)

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 100,00

Association "La Passerelle"

subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2008. 1.350,00

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

pour l'organisation, du 27 septembre au 3 octobre 2008, d'un séjour de vacances à Evian, en faveur de quarante personnes retraitées à faibles revenus. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 61 Services en faveur des personnes âgées
Associations diverses (commission de la solidarité)

Association "Loisirs et Solidarité des Retraités" (LSR 21 Dijon)

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 500,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 63 Aides à la famille
Associations diverses (commission de la solidarité)

Apolape - La Cadole

pour l'organisation, le 18 octobre 2008, d'une manifestation dans le quartier de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre des quinze ans d'existence de l'association et des dix ans d'implantation dans ce quartier. 500,00

Association "Julieva" - Parrainage enfants adolescents

subvention de fonctionnement pour l'année 2008. 300,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
FONCTION 524 Interventions sociales - autres services
Actions d'insertion professionnelle (commission de la solidarité)

Association "Actes For"

pour la conduite de l'action "Rencontre avec le monde de l'entreprise", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 2.000,00

Association "Alter Egaux"

pour la conduite de l'action "Accès à l'emploi", dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. 4.616,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 04 Relations internationales
Tourisme et relations internationales (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité)

Association " Sun Festival Sport Univers Nature"

subvention complémentaire pour l'organisation, du 24 au 26 avril 2008, d'un festival de sensibilisation du public dijonnais à la solidarité internationale, sur le campus universitaire de Dijon et à l'Athénéum. 1.000,00

CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante

NATURE 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé
FONCTION 94 Aides au commerce et aux services marchands
Associations diverses (commission de la culture, de l'animation et de l'attractivités)

Association "Les Gourmandes de Dijon"

pour la réalisation de dépliants et la confection de costumes. 1.500,00

Dossiers refusés :

Association "4 minutes pour la vie"

pour l'acquisition d'un ordinateur portable et du logiciel de gestion/comptabilité des associations "Ciel Associations Evolution".
L'association a moins d'une année d'existence.

Association "Action contre la faim"

pour une aide d'urgence en faveur de la population de la Birmanie suite au passage du cyclone Nargis.
La demande ne présente pas d'intérêt local.

Association "B Prod"

pour l'enregistrement du premier album du groupe "Blizzar B".
La Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour l'organisation d'un projet ultérieur.

Association "Connaissance et maîtrise du cor"

pour l'organisation de classes de maîtres, en septembre 2008.
La demande ne présente pas d'intérêt local avéré.

Association "Guls"

subvention de fonctionnement pour l'année 2008.
La Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour l'organisation d'un projet ultérieur.

Association "La Camerata de Bourgogne"

pour l'aménagement de ses nouveaux locaux, à la chapelle de l'hôpital général.
La demande ne s'inscrit pas dans la programmation culturelle de l'année 2008.

Association "Laure et Amon Productions"

pour l'animation d'ateliers culturels en zone urbaine sensible.
Cette action est à développer dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Association "Media-Music"

subvention complémentaire pour l'organisation, le 23 mai 2008, de la dix-neuvième édition de "Jazz dans la ville".

Cette manifestation a déjà été subventionnée par la Ville lors du Conseil Municipal du 19 mai 2008.

Association "Notes et sortilèges"

pour l'enregistrement du premier album du groupe "Eleazar".

La Ville est disposée à étudier une demande de subvention que l'association pourrait lui soumettre pour l'organisation d'un projet ultérieur.

Association "Processualis"

pour l'organisation, le 28 février 2008, d'un colloque sur le thème "La force exécutoire et le recouvrement des créances".

Le bilan financier du colloque fait apparaître un excédent de 5 683,14 €.

Association "Soul-per-fusion"

pour l'organisation, du 12 au 14 juin 2008, du festival "Distill'a sons".

La manifestation est à vocation universitaire.

Association Bourguignonne Culturelle

subvention complémentaire pour le festival destiné au jeune public "A pas contés".

L'association a déjà bénéficié d'une aide financière conséquente de la part de la Ville pour l'année 2008.

Association culturelle franco-polonaise Warszawa

pour l'acquisition de matériel de sonorisation.

L'association est soutenue par ailleurs sur ses projets de l'année 2008.

Corporation des étudiants en médecine de Dijon

pour l'organisation, le 14 juin 2008, d'une soirée de bienfaisance.

La manifestation se déroule à l'extérieur de Dijon et présente un caractère festif.

Foyer socio-éducatif du collège Gaston Bachelard

pour l'organisation de la seizième édition des "trophées de la robotique".

La demande ne relève pas de la compétence municipale. La Ville invite l'association à solliciter le Département de la Côte d'Or.

Secours Populaire Français - Fédération de la Côte d'Or

pour venir en aide aux populations birmane et chinoise suite aux catastrophes naturelles.

La demande ne présente pas d'intérêt local.

Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009.

La demande sera examinée dans le cadre du budget primitif 2009.

Stade Dijonnais Côte d'Or

acompte sur la subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2008-2009.
La demande sera examinée dans le cadre du budget primitif 2009.

Union Sportive des Cheminots Dijonnais - U.S.C.D.

subvention complémentaire pour l'organisation aux Ménuires, les 29 mars 2008, de la trente-neuvième coupe de la Ville de Dijon de ski alpin.

L'association a déjà bénéficié d'une aide financière de la part de la Ville pour l'organisation de cette manifestation.

Université de Bourgogne

pour la réalisation, par l'Unité Mixte de Recherche Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés, de son projet de recherche sur le thème "Châteaux, territoires, identités".

La Ville ne souhaite pas subventionner des travaux de recherche qui relèvent de la compétence de l'Université de Bourgogne et qui sont, par ailleurs, aidés par la Région de Bourgogne.

Ville de Villeneuve-sur-Yonne

pour l'organisation de la manifestation scientifique "La tête dans les étoiles, les pieds sur terre".
La demande ne présente pas d'intérêt communal. Par ailleurs, le projet est à vocation régionale.

Association " Sun Festival Sport Univers Nature"

pour l'organisation, du 24 au 30 mars 2008, d'un festival, dans le cadre de la semaine de l'environnement.

L'association n'a pas contacté la Ville pour étudier en commun l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée en mars dernier.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de la solidarité, de l'écologie urbaine, de la réussite éducative, des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider d'accorder ou de refuser les subventions proposées dans le présent rapport ;
- m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- m'autoriser ou, par délégation, les adjoints concernés, à signer tous actes à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Rapport adopté à l'unanimité, à l'exception de la subvention proposée au bénéfice de l'association "DTC Sport" pour l'organisation, le 14 septembre 2008, de la troisième édition du "Dijon Vélo tour", décidée à la majorité des voix par :

- pour : 49
- contre 6 voix.

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 7 OCT. 2008



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie Associative et à la Démocratie Locale, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008,

Et, d'une part,

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, représentée par son président, Monsieur Jacques VAUDIAUX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon sont des subventions d'équilibre des Dispositifs d'Education Citoyenne et d'Aides aux Devoirs, et des Havres d'enfants au titre de l'année 2007.

Article 2 : Montant de la subvention

Les subventions attribuées sont de 26 855,81 € pour les DECAD et de 14 752,90 € pour les Havres d'enfants.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME, Adjoint délégué à la Jeunesse, à la Vie Associative et à la Démocratie Locale, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008,

Et, d'une part,

Le Cercle Laique Dijonnais, représentée par sa présidente, Madame Cécile BORDY

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'accueil de classes de découvertes à la ferme creuse.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention s'élève à 1 760,75 €.

Article 3: Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Cercle Laïque Dijonnais, s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les subventions ont été attribuées, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué à la Jeunesse,
à la Vie Associative et à la
Démocratie Locale

Cécile BORDY

Laurent GRANDGUILLAUME



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la Solidarité et à la Santé,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2008, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée à un séjour d'une semaine pour quarante personnes retraitées bénéficiaires de l'association.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 500 € (cinq cents euros) à titre exceptionnel.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention précitée sera versée par mandat administratif lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental
du Secours Populaire Français,
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée
à la Solidarité et à la Santé,

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008, lui-même représenté par Madame LÊ CHINH AVENA, Adjointe déléguée à la petite enfance,

Et, d'autre part,

L'APOLAPE - LA CADOLE - ASSOCIATION POUR L'OUVERTURE D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS, représentée par Monsieur Joseph HUMEAU - Président, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants est destinée à la manifestation organisée pour les quinze d'existence de l'association et ses dix ans d'implantation à la Fontaine d'Ouche.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 500 € (cinq cents euros) à titre exceptionnel.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'APOLAPE - LA CADOLE - Association Pour l'Ouverture d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants s'engage à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'opération.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'Apolape - la Cadole,
Association pour l'Ouverture d'un Lieu
d'Accueil Parents-Enfants,

L'Adjointe déléguée
à la Petite Enfance,

Joseph HUMEAU

Lê Chinh AVENA



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2008,

Et, d'autre part,

LE SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Robert MARY,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter au Sprinter Club Olympique de Dijon une aide complémentaire pour l'organisation du critérium d'après tour de France.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 2.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Robert MARY

Gérard DUPIRE



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Gérard DUPIRE, Adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2008,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON JUDO 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques BERTHET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à apporter à l'Alliance Dijon Judo 21, un acompte sur le fonctionnement de la saison 2008-2009.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 32.000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Judo 21 s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée par mandats administratifs, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Jacques BERTHET

Gérard DUPIRE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles**, représentée par son Président, M. Christian PROTET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** est destinée à financer l'organisation d'un concours de photos pour enfants et adolescents, dans le cadre de « Grésilles en fête ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cent cinquante cinq euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

La **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Christian PROTET

Christine MARTIN

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

Et d'autre part,

L'Association **Adexpra Radio Campus**, représentée par son Président, M. Patrice MICHELET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Adexpra Radio Campus** est destinée au fonctionnement en 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Adexpra Radio Campus** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Patrice MICHELET

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivité, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** », représentée par son Président, M. Jean-Marie BOURGEOIS, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » est destinée à financer la poursuite de ses activités, suite au désengagement de l'Etat.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Diffusion Musicale au Conservatoire de Dijon** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, aux festivals et à l'attractivité,

Jean-Marie BOURGEOIS

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008,

Et d'autre part,

L'association « **Média-Music** », représentée par son Président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Média-Music** » est destinée à financer l'organisation du concert de rentrée, place de la Libération, le 5 septembre 2008.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Média-Music** » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN